

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que je pourrais dire sur cette question, c'est qu'elle est irrégulière et que la citation du hansard est également contraire au règlement. De fait, le règlement ne nous permet pas de revenir sur ce qui a été discuté antérieurement au cours de la même session. Cette question a fait l'objet d'un débat de sorte qu'elle ne doit plus être discutée par le comité. Pour ma part, je n'en connais rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est tout de même étrange de constater que l'on invoque toujours cet article du règlement quand le Gouvernement ne peut offrir aucune réponse. Malheureusement, c'est toujours contre moi que l'on invoque cet article, bien que l'on ait sans cesse cité le hansard de tous les côtés depuis le commencement de la session.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que l'on dit dans ce débat peut être cité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais il s'agit de la même question.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle a été discutée antérieurement et vidée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre qu'un arrangement définitif serait conclu vers la fin de l'année financière actuelle. Par conséquent, le moment est opportun et je ne vois pas comment mon honorable ami peut regarder ma question comme irrégulière. Dans deux heures, l'année financière sera finie.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, mon honorable ami a laissé passer l'occasion. Nous discutons, en ce moment, une autre question et un autre projet de loi. Le point que j'ai soulevé, —non pas pour embarrasser ou ennuyer mon honorable ami,—c'est que cette question a formé le sujet d'un débat qui est terminé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami se sent plus embarrassé de l'absence des ministres que je ne le suis de ses objections; je puis attendre une autre occasion.

Je vais mettre une autre question sur le tapis et je ne citerai pas le hansard; je la connais assez bien. Le 1er juillet de l'an dernier, le premier ministre a prononcé un discours fort imposant, touchant le désastre qui avait frappé certaines provinces de l'Ouest. A cette époque, personne n'avait seulement songé que cette loi de secours projetée, que nous avons discutée par intermittences au cours du mois dernier, pourrait se transformer ou se changer en une loi de prêt exploitée par le gouvernement de la Saskatchewan et la commission de secours, grâce aux fonds donnés par le gouvernement fédéral. J'aimerais savoir quels individus sont responsables du fait que

la loi de secours s'est métamorphosée en une politique de prêts dirigés par une commission, pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan et au moyen de fonds fournis pour ainsi dire uniquement par le gouvernement fédéral. C'est maintenant purement une politique de prêts, soumis à des taux très onéreux. Je n'ai jamais vu des conditions aussi dures que celles qui sont prescrites dans le projet de loi qui a été présenté à la législature de la Saskatchewan et qui, si je ne me trompe, a même été adopté. Moi, qui représente une partie de cette région atteinte par la sécheresse, je crois avoir le droit de protéger mes commettants contre les conditions exorbitantes de remboursement imposées par cette loi et de me plaindre aussi de ce qu'on s'est départi de l'idée première, qui était d'accorder des secours et non de consentir des prêts.

Examinons le titre du projet de loi: S'il s'agissait de prêts, le bill devrait être intitulé: Loi de prêts et de secours aux chômeurs. Je suis certain que personne, ici, même les ministres, n'a jamais pensé que cette mesure dégénérerait en service de prêts avec les conditions que j'ai mentionnées. Le ministre de la Justice admettra-t-il qu'il a permis la chose?

L'hon. M. MANION: Quelle est la différence entre des prêts de ce genre et les prêts pour l'achat de semences? Je demande cela parce que je l'ignore. Mon honorable ami sait qu'on a consenti des prêts pour l'achat de grains de semence, pendant des années, sous le gouvernement actuel comme sous le gouvernement précédent. Quelle différence y a-t-il entre le prêt d'argent aux conditions actuelles et l'avance de fonds pour l'achat de grains de semence, laquelle avance était garantie par le bien-fonds? A ce sujet, je puis dire à mon honorable ami,—il le sait d'ailleurs,—que depuis notre entrée en fonction, nous avons constamment fait grâce de ces prêts et je suis sûr que son gouvernement faisait la même chose quand il avait le pouvoir. Nous savions que nous ne pouvions pas en obtenir le recouvrement et nous aimions mieux les rayer que de faire valoir notre hypothèque. Pour l'information du comité, l'honorable député voudra-t-il expliquer ce qui distingue les deux cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Votre demande est raisonnable. Je me rappelle que, dès 1908, on appliqua une loi de secours et qu'on prit des hypothèques sur l'immeuble, là où les terres étaient définitivement concédées. Dans le cas des terres non encore définitivement concédées, l'hypothèque portait sur les bâtiments de la ferme. Toutefois, le Gouvernement n'avait fait aucune déclaration antérieure, comme celle que le premier ministre a